

nécessaires pour maximiser, aux fins de la protection contre les crues et de l'approvisionnement en eau, les avantages offerts par les ouvrages déjà construits au moment de la dénonciation du présent Accord ou de la suspension des activités.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur Gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Washington, le 26 juin jour d' octobre 1989, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi;

Pour le Gouvernement du Canada :

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

*Michael Kergin*

*John Doyle*

MICHAEL KERGIN

John Doyle